

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-1767

présenté par

Mme Dalloz, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Neuder, M. Breton, M. Viry et M. Descoeur

ARTICLE 8

I. – Après l’alinéa 11, insérer les cinq alinéas suivants :

« aa) Le 1 du B est ainsi modifié :

« i) Après le 2°, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« « 3° Les quantités d’énergies produites à partir de biométhane utilisé pour l’alimentation de véhicules routiers, mis à la consommation en France par le redevable. » ;

« ii) À la première phrase de l’avant-dernier alinéa, après le mot : « renouvelable », sont insérés les mots : « ou de biométhane » ;

« iii) Au dernier alinéa, la référence : « au 2° » est remplacée par les références : « aux 2° et 3° » ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 18, après la référence :

« 1° »,

insérer les mots :

« et le aa du 2° ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« entre »

le mot :

« entrent ».

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d’intégrer le biométhane dans les incitations fiscales à l’utilisation d’énergie renouvelable dans les transports.

Le biométhane est aujourd’hui le seul biocarburant avancé massivement disponible et abordable. Il est donc indispensable d’inclure le biométhane comme solution pour répondre à ces nouveaux objectifs, afin de sécuriser et de réduire le coût de la décarbonation de toute la filière mobilité routière.

L’inclusion dans la TIRUERT du bio méthane comme bio carburant autorisé permettrait d’atteindre plus facilement les nouveaux objectifs de la directive. Ces bénéfices seraient atteints sans aucun coût pour l’État puisque la TIRUERT est une pénalité, et n’est donc pas censée apporter de ressources à l’État.

Cette mesure permettrait de donner de la visibilité à la filière mobilité GNV, qui doit encore accélérer sa transition vers le bioGNV.